



Inaptitude suite a un accident du travail

Par **jean385**, le **13/03/2017** à **09:44**

bonjour
j'ai été victime d'un accident du travail le 03 septembre 2015
j'ai obtenu ma consolidation en date du 02 janvier 2017
le 09 janvier 2017 j'ai passé une première visite médicale pour reprise j'ai été déclaré inapte
à la seconde visite passée le 25 janvier 2017 j'ai été déclaré inapte avec danger immédiat
j'ai repassé une 3ème visite le 22 février 2017
déclaré à nouveau inapte
après que mon employeur est fait pression sur la médecine du travail
motif j'ai passé ma deuxième visite 16 jours après, et le danger immédiat n'apparaîtra plus
depuis la nouvelle loi du travail de décembre 2016
ce jour je n'ai toujours pas été licencié
ma question n'est-ce que mon employeur a le droit de faire cela
Merci de vos réponses

Par **ASKATASUN**, le **13/03/2017** à **09:58**

Bienvenu,
Vous indiquez : [citation] A ce jour je n'ai toujours pas été licencié. Ma question : est-ce que mon employeur a le droit de faire cela [/citation]
Votre employeur fait ce qu'il veut, mais il assume ses décisions.
En l'espèce, un mois après la dernière visite médicale de reprise, à défaut d'une proposition de reclassement valable, il devait reprendre le paiement de votre salaire sauf si vous avez été placé à nouveau en arrêt de travail.
Donc sans nouvel arrêt de travail votre salaire vous est dû après l'échéance d'un mois après la dernière visite médicale de reprise et si tel est le cas votre employeur vous doit 1 an de rémunération 22 mars 2016 au 22 mars 2017.

Par **morobar**, le **13/03/2017** à **10:16**

Bonjour, rnJ'ai du mal à percevoir comment l'employeur a pu organiser une troisième visite médicale après un second avis d'inaptitude impliquant un danger immédiat pour le salarié. rnEn outre la loi "travail" n'impose plus à l'employeur la recherche d'un reclassement si le salarié est inapte à tous les postes de l'entreprise. rnEnfin l'avis du MDT ne peut être contesté par l'employeur que devant le seul CPH, et manifestement il n'en a pas eu le temps. rn@askatasun: attention aux dates, on parle de 2017 et non de 2016

Par **jean385**, le **13/03/2017 à 11:01**

merci a vous deux pour vos reponses actuellement il donc dans ses droits

Par **ASKATASUN**, le **13/03/2017 à 11:30**

[citation]@askatasun: attention aux dates, on parle de 2017 et non de 2016[/citation] rnDésolé pour ma confusion d'années entre 2016 et 2017. rnPour le reste vous l'avez compris, s'applique désormais et depuis le 1er janvier 2017, comme l'indique MOROBAR, la funeste loi travail, qui a judiciaireisé la contestation des avis d'inaptitude. rnMais vous devriez être fixé rapidement sur votre avenir professionnel. Néanmoins si le médecin qui vous suit est de bonne composition, je vous conseille de vous faire arrêter à nouveau 1 mois en rechute d'accident du travail.